



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction de l'Urbanisme  
**Madame Bety WAKNINE**  
Directrice générale  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : A. Marinx) 2278-0026/06/2018-445PR  
Réf. NOVA : (corr. DU : M.-Z. Van Haeperen)18/PFU/692195  
Réf. CRMS : AA/BDG/WSL30008\_648\_Chapelle-aux-Champs\_67  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT, Avenue Chapelle-aux-Champs, 67

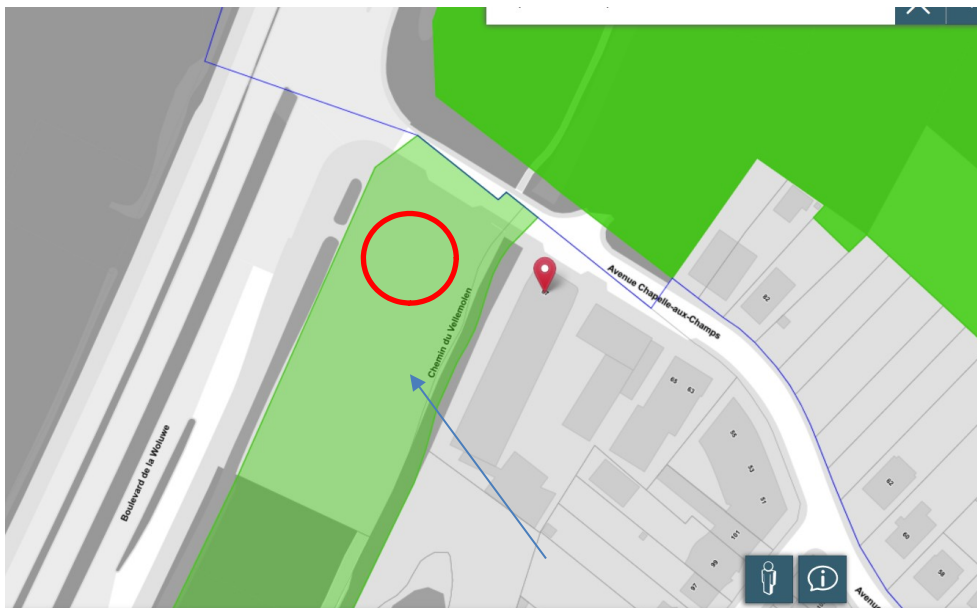
Demande de permis unique portant sur l'implantation d'une classe provisoire (yourte) pour une école dans l'attente d'un projet d'extension ▪ **Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 28/11/2019, reçu le 02/12/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/12/2019.

Contexte

Le chemin du Vellemolen, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde (AG du 12/02/1998), se situe le long du boulevard de la Woluwe, plus précisément entre les avenues Chapelle-aux-Champs et Vandervelde. Cette promenade borde la rive gauche de la Woluwe et consiste en une très belle saussaie- frenaie humide. La zone sauvegardée comprend la Woluwe, ses berges et l'espace compris entre la rivière et le boulevard.



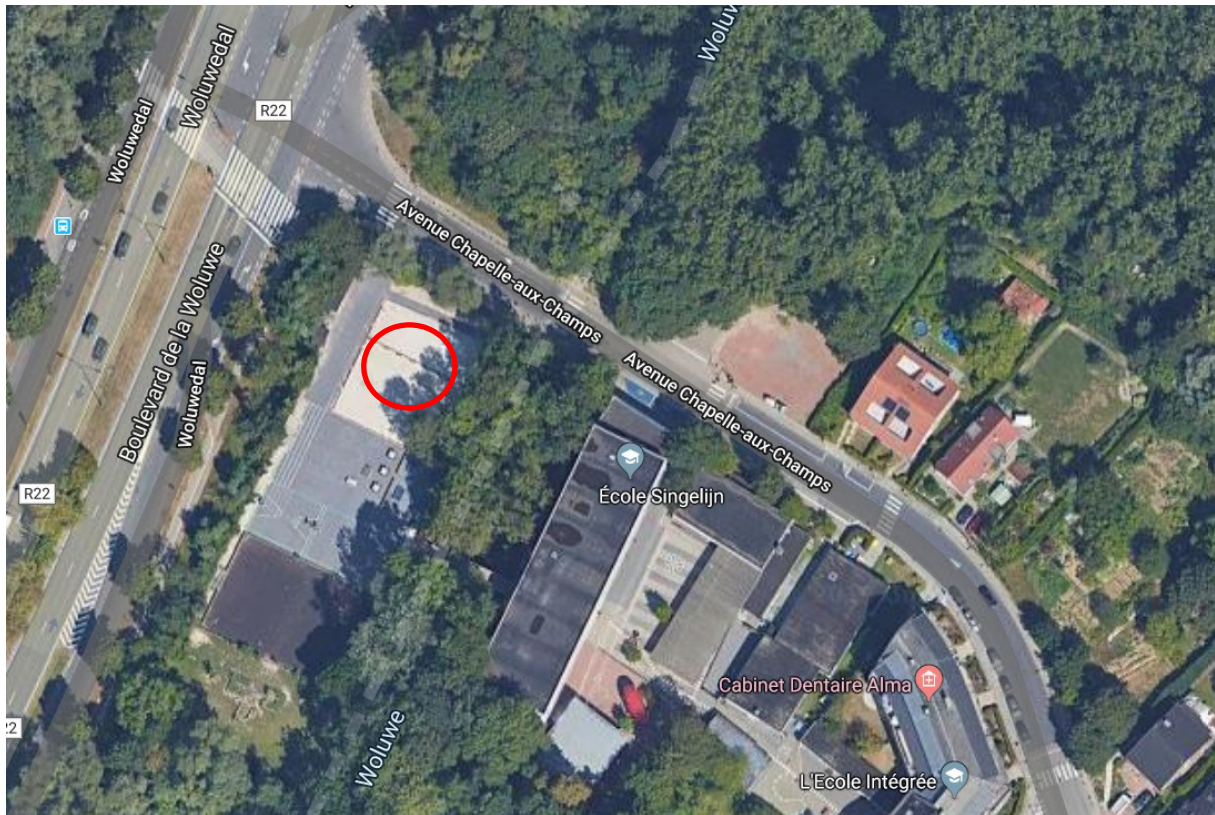
Le site sauvegardé du chemin du Vellemolen et, en rouge, la zone concernée par la demande (©Brugis)



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le complexe scolaire Singelijn, implanté au 67 de l'avenue Chapelle-aux-Champs, se situe partiellement dans la zone classée, de part et d'autre de la Woluwe, qui sépare les bâtiments des zones de loisirs. La plaine de jeux, concernée par la demande, est reprise dans l'emprise du site sauvegardé.



L'école Singelijn, traversée par la Woluwe, et la zone concernée par la demande (©Google maps)

#### Demande

La demande porte sur l'installation d'une classe provisoire sous le concept d'une yourte temporaire et démontable dans le site sauvegardé. Cette implantation s'accompagne de divers aspects techniques. La yourte est cependant déjà installée depuis (au moins) le début de l'année 2019, sans permis d'urbanisme valable. Une demande de permis a pour autant été introduite à la Direction de l'Urbanisme (DU) le 23/07/2018. Après l'accusé de réception alors incomplet, les précisions demandées n'ont pas été fournies. Par ailleurs, une demande d'extension pérenne de l'école a été introduite le 12/04/2019 à la DU.

Le complexe scolaire Singelijn, en pleine expansion, a besoin d'une classe complémentaire de 6<sup>e</sup> primaire. Afin de ne pas gêner les futurs travaux d'extension de l'école, l'idée est d'installer cette classe provisoire sur une autre zone, à savoir sur la plaine de jeux. Et, afin d'apporter une note plus qualitative et de ne pas porter préjudice au site sauvegardé, le choix d'une yourte contemporaine a été retenu, en cohérence également avec le programme pédagogique de l'école.

De manière plus précise, la yourte occupe une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>, avec un diamètre de +/- 8m et une hauteur approchant les 5m. Elle est recouverte d'un bardage en bois d'épicéa autoclavé (de teinte naturelle), pourvue de menuiseries en mélèze lasuré de teinte naturelle (1 porte et 3 fenêtres) et couverte d'une toiture en toile de teinte bordeaux. L'intérieur est habillé de toiles de coton ignifugées de teinte beige. Le chauffage est assuré par un poêle à pellets. Des systèmes de sécurité et de ventilation sont assurés. La yourte s'installe dans l'emprise du bac à sable de la plaine de jeux, elle est posée sur plots et dalles de béton. Afin de faciliter l'accès au site, deux rondins (pourtour du bac à sable) sont enlevés.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Vues da la yourte installée (©CRMS, déc. 2019)

Avis

La CRMS doit constater que la yourte est déjà installée – sans autorisation - alors que la Commission est seulement saisie maintenant d’une demande de permis. Estimant que cela n’est pas acceptable sur le plan de la procédure, la CRMS émet cependant un **avis conforme favorable**, en étant sensible à l’installation qualitative d’un tel équipement temporaire, et émet les **conditions suivantes** :

- concernant l’alimentation électrique, l’Assemblée se pose la question de l’arrivée du courant électrique. Tout en s’opposant à la mise en place d’une conduite enterrée, elle demande de trouver un moyen réversible et sécurisé;
- concernant la pose et la stabilisation de la yourte : les plots seraient stabilisés au moyen de dalles de béton 30x30. La Commission veut s’assurer qu’il n’y a pas de fondations, ni de de fixations dans le sol, qui pourraient porter atteinte ou altérer le site.

Elle souligne enfin que la durée d’installation n’est pas précisée, information qu’elle aurait aimé obtenir.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l’expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : A. Marinx  
BUP-DU : M.-Z. Van Haepere